

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12 + 1 procuration  
Date de convocation : 02 décembre 2019

**Séance du 09 décembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal  
Mme JUGEAT Clarisse, Conseillère municipale  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSÉS** : Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale, ayant donné procuration à M. ESCHBACH  
M. WILT Alain, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 09 décembre deux mil dix neuf, à vingt heures en séance ordinaire.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 2019-40 Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2019
- 2019-41 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2019-42 Piste BMX – mise à jour de la convention tripartite
- 2019-43 Adhésion à la convention prévoyance du CDG67- avis favorable du comité technique
- 2019-44 Acceptation d'un chèque de Groupama – sinistre chaudière 112 rue Principale
- 2019-45 Mise aux normes PMR de la salle polyvalente – travaux complémentaires
- 2019-46 Mise aux normes PMR de la salle polyvalente – autorisations accordées à Mr le Maire
- 2019-47 Divers
  - a) Demandes de subventions
  - b) Décision modificative n°3 –remplacement brûleur chaudière de l'église
  - c) Repas de Noël du Conseil

## **2019-40 Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2019**

Approbation du PV du 21 octobre 2019

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **2019-41 Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme JUGEAT
- Mr JACQUET

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2019-42 Piste BMX – mise à jour de la convention tripartite**

En août 2013 une convention était signée entre la CC du Pays de Marmoutier-Sommerau et le Vélo-Club Unité dont l'objet était de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la piste de BMX par le VCU de Schwenheim.

Cet équipement avait été réalisé par l'EPCI, qui en est propriétaire, sur le ban communal de Schwenheim, à proximité du terrain de football.

La convention prévoyait l'utilisation de la piste BMX par l'association du VCU en contrepartie de travaux d'entretien et de la prise en charge de certains frais de fonctionnement (maintenance des équipements).

La CC assurait le renouvellement des installations et équipements de la piste, les grosses réparations et travaux exceptionnels.

Enfin, la commune de Schwenheim était en charge de l'entretien des équipements situés aux abords (terrain de foot), des accès et stationnement, de la répartition des consommations en énergie et fluides.

Suite à la fusion des CC Marmoutier-Sommerau et Région de Saverne, une nouvelle convention doit intervenir au nom de la CC du Pays de Saverne.

Des éléments administratifs et opérationnels indiqués dans la convention de 2013 nécessitent également des actualisations et clarifications.

Un projet de nouvelle convention a donc été rédigée pour formaliser les engagements de chaque partie. Ce projet a été transmis aux Conseillers afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Il reprend les principes de la précédente convention, le point important correspond à l'engagement de la CC de prendre en charge les travaux à caractère d'investissement, selon ses possibilités financières, après concertation avec l'association au plus tard le 30 novembre, en amont de la préparation du budget de l'exercice suivant.

L'Association VCU SCHWENHEIM reste utilisatrice de la piste de BMX, elle assure des opérations d'entretien et de réparations courantes. La commune de Schwenheim est en charge des équipements situés aux abords de la piste.

Il est prévu d'annexer à la convention à intervenir un tableau de répartition des tâches.

Les Conseillers sont invités à exprimer leurs remarques et à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention mise à jour

➤ **Décision du Conseil municipal** :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** la convention ci annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer celle-ci et d'effectuer toute démarche relative à son suivi.

## CONVENTION

### **Préambule :**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Saverne est compétente pour la construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, dont la piste BMX située à Schwenheim.

Cet équipement a été créé par la CC du Pays de Marmoutier – Sommerau.

Suite à la fusion avec la CC de la Région de Saverne et création de la CC du Pays de Saverne cet équipement est propriété de la nouvelle entité issue du regroupement.

Le VCU Schwenheim a jusqu'alors géré la piste BMX et ses équipements, dans le cadre d'une convention.

Cette dernière est à actualiser afin de poursuivre ce partenariat et de préciser les engagements des parties. La nouvelle convention sera conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne ayant son siège 16 rue du Zornhoff, 67700 Saverne, représentée par son Président en exercice, Dominique Muller, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date 7 novembre 2019

ci-après dénommée « la Communauté de Communes », ou « le propriétaire » d'une part,

L'association sportive vélo club unité de Schwenheim, ayant son siège à 150 rue Principale 67440 Schwenheim représentée par le Président Sébastien LEYENDECKER.

ci-après dénommée « L'association », d'autre part,

### **ET**

La commune de Schwenheim, 150 Rue Principale, 67440 Schwenheim, représentée par son Maire, M. Gabriel OELSCHLAEGER, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019

ci-après dénommée « la commune »

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation par l'Association de la piste BMX située à Schwenheim, dans le cadre de ses activités. Elle formalise les engagements de la Communauté de Communes, de l'Association et de la Commune de Schwenheim.

L'association a pour mission de gérer la piste et ses équipements (local technique, grille départ, système d'éclairage, système d'arrosage...) en mobilisant les moyens matériels et humains relatifs à ces tâches.

La Commune gère le terrain de football qui est à proximité de la piste BMX. Elle se concertera avec l'Association lors de l'organisation de manifestations, pour les opérations d'entretien et de travaux divers, les problématiques d'accès et de stationnement, les éléments de fonctionnement courant pouvant impacter les installations et utilisations de la piste BMX.

La Commune de Schwenheim assure le renouvellement des équipements situés aux abords (accès par le terrain de football) et parking.

Réciproquement, le Vélo Club se rapprochera de la commune lors de projets d'activités, de manifestations ou de travaux ayant une incidence sur le terrain de foot et son utilisation.

La Communauté de Communes propriétaire de la piste et des équipements portera les charges financières propres aux investissements et grosses réparations.

*Un tableau des tâches des différents partenaires est joint en annexe.*

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association l'équipement de pratique du BMX suivant situé rue de la prairie 67440 SCHWENHEIM

Implantation cadastrale :

Commune de : SCHWENHEIM

Section : 4

Parcelles : 93 et 94

Lieu dit : Dorfmat

Surface : 89.75 ares et 21.09 ares

Description :

- Une piste de BMX homologuée au niveau régional et équipée de tous les accessoires nécessaires à une utilisation normale (grille de départ, main courante.....),

- Un local technique,
- Un système d'arrosage et un système d'éclairage,
- 2 passerelles,
- Des mains courantes de part et d'autre de la piste,
- Un ensemble de clôtures, avec 3 ouvertures par des portails, l'ensemble sécurisant l'accès à la piste.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES et MISE à DISPOSITION**

La présente occupation est consentie à titre gratuit au bénéfice de l'association qui assure l'utilisation et la gestion de cet équipement sportif. Elle est tenue d'utiliser les biens et équipements conformément à la réglementation en vigueur, présente et à venir, en veillant au respect des règles de bon voisinage.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION – ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATION**

L'association prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.

Les terrains seront affectés à un usage sportif et de loisirs, l'association prenant à sa charge et selon les termes du règlement d'utilisation, l'entretien et la réglementation du site et son accès par ses adhérents.

L'association prendra en charge et attestera des contrôles annuels des aménagements et des réaménagements éventuels des bosses et de la signalétique par un organisme agréé, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Tout projet d'installation de nouveaux équipements ou de modification des aménagements existants devra être soumis préalablement à l'approbation de la Communauté de Communes et devra faire l'objet, si nécessaire, d'un rapport de contrôle établi par un organisme agréé.

L'association devra rendre les terrains, les équipements et le matériel, en fin de convention, en bon état d'entretien, et répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant.

L'association devra laisser les terrains et le matériel à la fin de la convention en bon état, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aurait fait.

L'association devra laisser la Communauté de Communes visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent que cette dernière en estimera l'utilité.

L'association s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'elle constaterait sur les lieux entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle sera responsable envers la Communauté de Communes de l'aggravation du dommage et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

La Communauté de Communes prendra en charge les travaux à caractère d'investissement (**grosses réparation et travaux exceptionnels**). Il s'agit des dépenses dont la nature et le montant permettent leur imputation en section d'investissement du budget de la Communauté de Communes.

Ces dépenses feront l'objet d'une programmation annuelle. Dans cet esprit, l'association et la Communauté de Communes se concerteront annuellement, au plus tard le 30 novembre, pour arrêter le programme éventuel des travaux que la Communauté de Communes inscrira dans son budget de l'exercice suivant.

### **ARTICLE 5 : DUREE – PREAVIS de RESILIATION**

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an à date de signature et renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'affectation du terrain (vente, construction ...), le propriétaire pourra donner congés, sous réserve d'en avertir l'autre partie un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dégradation due à un manque d'entretien, à la négligence ou au non - respect des clauses prévues dans la présente convention, en cas de non production des rapports de contrôle, et en cas de non - respect des règles de sécurité liées à l'activité, l'association reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis ni indemnités, nonobstant l'application des conséquences financières et juridiques prévues à l'article précédent.

### **ARTICLE 6 : ÉTAT des LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera établi avant la signature de la convention et annexé à celle-ci.

Toute modification des lieux, tous travaux mobiliers et immobiliers du fait de l'association devront faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENTATION GENERALE**

L'association devra faire appliquer à l'ensemble de ses adhérents, le règlement spécifique d'utilisation de cet équipement, dont une copie est jointe à la présente convention.

Elle devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'elle s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

Elle veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

L'association assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la Communauté de Communes en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à sa disposition.

Elle assurera également contre tous les dommages qu'elle jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le site.

Elle devra fournir l'attestation d'assurance au propriétaire à la signature de la présente convention et annuellement à la date anniversaire de la présente convention ou à toute demande du propriétaire.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITION FINALE**

Cette convention remplace à sa date d'effet celle conclue le 14 août 2013.

Fait à Saverne, le \_\_\_\_\_

**Pour la Communauté de Communes**

Le Président  
Dominique MULLER

**Pour la Commune**

Le Président  
Sébastien LEYENDECKER

Le Maire  
Gabriel OELSCHLAEGER

### **ANNEXE – Tableau des tâches**

	VCUS	Communauté de Communes	Commune de Schwenheim
<u>Entretien de la piste :</u> <i>Bande roulante, contreforts, zone de drainage, butte de départ, enrobés et contreforts des virages.....</i>	X		
Entretien et menues réparations local technique	X		
Entretien des zones public	X		
<u>Entretien des grillages :</u> <i>Eviter la pousse de grimpantes et l'invasion de plantes</i>	X		
<u>Entretien des passerelles :</u> <i>Nettoyage et dégagement, pour garantir un accès sécurisé</i>	X		
Entretien de la grille de départ	X		
Entretien des espaces verts dans l'enceinte du terrain de la piste	X		
<u>Entretien des luminaires :</u> Changement des ampoules (si relève de l'usure normale)	X		
<u>Entretien des luminaires :</u> Changement des ampoules (si relève d'un incident non imputable à la pratique du BMX)		X	
Remplacement de la grille de départ (hors usure normale)		X	
Remplacement ou réparations des suites d'incidents ou de dégâts non imputables à la pratique du BMX		X	
Entretien et dégagement des accès à la piste par le terrain de foot.			X

## **2019-43    Adhésion convention de prévoyance du CDG67 – Avis favorable du comité technique**

Lors de la séance du 23 septembre, nous avons décidé de saisir le comité technique du CDG67 pour l'adhésion à la convention de prévoyance pour le personnel communal.

Le comité technique a rendu son avis favorable lors de sa séance du 12 novembre.

Il convient désormais de délibérer pour finaliser l'adhésion.

Le Conseil Municipal ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

**VU** l'exposé du Maire,

### **➤Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10€ mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

#### 2019-42 Acceptation d'un chèque de Groupama – sinistre chaudière 112 rue Principale

L'assurance Groupama nous a transmis un chèque concernant le dédommagement du sinistre "dégâts des eaux" survenu le 23 mai 2019 sur la chaudière du bâtiment 112 rue Principale.

#### ➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ACCEPTE** le chèque d'un montant de 2 088€ transmis par Groupama.

#### 2019-45 Mise aux normes PMR de la salle polyvalente – travaux complémentaires

Des travaux complémentaires sont nécessaires en marge de ceux en cours pour la mise aux normes PMR de la Salle polyvalente. Nous avons demandé à l'architecte de les lister, Mr le Maire les présente aux membres du conseil :

**SAS ADRIAN BENEDICK ARCHITECTURE**  
6B, rue de Weyer - 67320 DRULINGEN  
Tél : 03.88.00.61.37 - Fax : 03.88.00.69.58 - email : contact@adrian-architecture.com

**MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE CULTURELLE**  
67440 SCHWENHEIM

**ESTIMATION FINANCIERE POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES  
DE LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

##### 01 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION

PLATRIERIE	25 000,00 € H.T.
ELECTRICITE	10 000,00 € H.T.
CHAUFFAGE	6 500,00 € H.T.
SANITAIRE	7 000,00 € H.T.
MENUISERIE BOIS	21 500,00 € H.T.
PEINTURE	7 500,00 € H.T.
CARRELAGE	7 500,00 € H.T.
Montant total des travaux	<b>85 000,00 € H.T.</b>

##### 02 - ETUDES ARCHITECTE

Montant des honoraires Architecte(15%)	12 750,00 € H.T.
Remise commerciale	-750,00 € H.T.
Soit montant des honoraires	<b>12 000,00 € H.T.</b>

##### 03 - AUTRES ETUDES

BET Acoustique	2 200,00 € H.T.
BET Structure bois	750,00 € H.T.
Contrôle technique	1 500,00 € H.T.
Coordination sécurité SPS	1 000,00 € H.T.
<b>TOTAL AUTRES ETUDES</b>	<b>5 450,00 € H.T.</b>

##### 04- DIVERS

Assurance dommages ouvrages	1 800,00 € H.T.
-----------------------------	-----------------

**MONTANT DE L' OPERATION** 104 250,00 € H.T.

**TVA 20,00 %** 20 850,00

**MONTANT TOTAL TTC** 125 100,00 € T.T.C

Etabli à Drulingen le 15 novembre 2019

Mathieu ADRIAN  
Architecte H.M.O.N.P.

**SAS ADRIAN BENEDICK ARCHITECTURE**  
6B rue de Weyer  
67320 DRULINGEN  
Tél. : +33 (0)3 88 00 61 37  
SAS au capital de 5000 €  
Siret 837 894 850 13 APE 7111Z  
N° SIREN 68476 941 46

L'estimation financière de l'opération se chiffre à un montant HT de 104 250€ pour un TTC de 125 100€.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'estimation du projet arrêtée aux montants indiqués ci-dessus
- DECIDE l'exécution des travaux.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019-46      Mise aux normes PMR de la salle polyvalente – Autorisations accordées à Mr le Maire**

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **VOTE** le financement de la dépense.
- **SOLLICITE** la subvention dans le cadre de la mise en place du dispositif d'appui à l'investissement local (1<sup>ère</sup> enveloppe).
- **SOLLICITE** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **SOLLICITE** les subventions susceptibles d'être attribuées aux travaux liés à l'accessibilité (réserve parlementaire, FEDER,...).

**2019-47      Divers**

**a) Demandes de subvention pour voyage scolaire**

Un habitant du village dont le fils scolarisé au collège de Marmoutier nous fait part d'une demande de subvention pour un voyage à Berlin organisé du 14 au 18 octobre dernier.

Il apparaît que le collège ne fera plus de demande groupée pour ce type de demandes de subventions, il appartiendra aux parents d'en formuler la demande.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**DECIDE** de verser une subvention **individualisée** de (9€X5 jours) soit 45 € par élève domicilié à Schwenheim dont les parents en auront formulé la demande, sous réserve de fournir une attestation de participation à ce voyage.

**b) Demandes de subvention – UNSS collège Léonard de Vinci**

La section sportive UNSS nous a fait part d'une demande de subvention pour financer les projets de la section.

Pour Schwenheim il s'agit de 8 élèves.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de verser une subvention de **80€ soit 10€ par élèves.**

**c) Décision modificative n°3**

Le brûleur de la chaudière de l'église est cassé, il est nécessaire de le changer pour assurer le chauffage de l'église. Les travaux HT se chiffrent à 2 244€.

N'ayant plus les crédits nécessaires il est proposé de procéder à la DM n°3 :

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de la décision modificative suivante :

Chap.20 dépenses imprévues	OPFI :	- 3 000 €
Chap.21 C/21318	OP 58 :	+ 3000 €

**DECIDE** d'émettre un titre de recette pour le Conseil de fabrique pour la somme de 2 244€.

Séance close à 21h15.